



LPO Franche-Comté
7 rue Voirin - 25000 Besançon
03 81 50 43 10 - franche-comte@lpo.fr
<http://franche-comte.lpo.fr>



ONCFS - Service Départemental du Doubs
7, clos des Noyers - 25530 VERCEL
03.81.58.39.65 - sd25@oncfs.gouv.fr
<http://www.oncfs.gouv.fr>

Communiqué de presse

Destruction des nids d'hirondelles et de martinets : la biodiversité en danger

Contacts :

Christophe Morin - LPO Franche-Comté
Tél : 03 81 50 43 10 – Courriel : christophe.morin@lpo.fr

Emmanuel Renaud - ONCFS
Tél : 03 81 58 39 65 – Courriel : sd25@oncfs.gouv.fr



Hirondelle de fenêtre au nid
© Louis Eloy

Comme chaque année, de nombreux appels signalent à la LPO Franche-Comté (Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté) des destructions illégales de nids d'hirondelles et de martinets. La protection de ces oiseaux a pourtant été confirmée par un arrêté datant du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

En effet, si nous sommes nombreux à guetter le retour de migration des hirondelles et des martinets, pour certains, ces oiseaux constituent une gêne, en raison des salissures que leurs déjections peuvent laisser sur les façades des maisons, des immeubles, dans les dépendances ou les étables où ils viennent nicher. Pour régler le problème, ils détruisent alors leurs nids !

D'autres encore subissent le même sort au cours de travaux d'entretien d'immeubles (ravalement de façade, réfection de toiture, etc.) ou de réhabilitation de quartiers, réalisés par des promoteurs, des syndicats de propriétaires, etc.

Pourtant, toutes les espèces d'hirondelles, des plus communes au plus rares, sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, aujourd'hui codifiée par le code de l'environnement et un récent arrêté ministériel datant du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Les martinets sont également protégés. Il est donc interdit de porter atteinte aux individus, à leurs nids et à leurs couvées. Dans le cas des hirondelles, par exemple, tout auteur d'une infraction est passible d'une amende de 9 000 euros et d'une peine d'emprisonnement de six mois.

Communiqué de presse

Destruction des nids d'hirondelles et de martinets : la biodiversité en danger



Hirondelle rustique au nourrissage © Daniel Bouvot

Aujourd'hui, la sauvegarde de ces oiseaux s'avère d'autant plus indispensable qu'ils connaissent un déclin alarmant en France. En cause : les conséquences des traitements employés par l'agriculture intensive, qui sont responsables d'une mortalité importante, notamment chez les jeunes au nid, la profonde altération des habitats et la destruction des nids. Ainsi, entre 1989 et 2007, les effectifs d'hirondelles rustiques et de fenêtre ont chuté, chacun, de près de 40 %.

Pourtant, des solutions existent pour faciliter une cohabitation harmonieuse de l'homme avec ces oiseaux.

Afin d'éviter les salissures sur les façades, il suffit de placer des planchettes en-dessous des nids, ces dernières pouvant également éviter aux jeunes de tomber au cours du nourrissage. Pour la rénovation des bâtiments, il est préférable d'entreprendre les travaux de septembre à mars, en dehors de la saison de nidification qui s'étend d'avril à fin août.

Malgré toutes ces précautions, si vous êtes témoin d'atteintes portées à ces oiseaux, vous pouvez agir directement :

- Dans un premier temps, vous pouvez intervenir auprès des personnes responsables en tentant de les sensibiliser à la sauvegarde des nids en informant en parallèle la LPO de vos démarches.
- Si ces personnes ne se montrent pas coopératives ou s'il y a urgence, vous pouvez alerter le service départemental de l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage), organisme chargé de la police de l'environnement notamment des espèces protégées.

La protection de ces fragiles oiseaux migrateurs participe d'une action citoyenne. Il appartient donc à chacun de nous, sur la base d'une démarche simple et concrète, d'être vigilant et de veiller à la sauvegarde de ces ambassadeurs du printemps.



LPO Franche-Comté
7 rue Voirin - 25000 Besançon
03 81 50 43 10 - franche-comte@lpo.fr
<http://franche-comte.lpo.fr>



ONCFS - Service Départemental du Doubs
7, clos des Noyers - 25530 VERCEL
03.81.58.39.65 - sd25@oncfs.gouv.fr
<http://www.oncfs.gouv.fr>

Communiqué de presse

Destruction des nids d'hirondelles et de martinets : la biodiversité en danger



Hirondelles de fenêtre au nid © Georges Lignier

Ce que dit la loi

Les hirondelles sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 portant sur la protection de la nature et l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. A ce titre, en application de l'article L411-1 du Code de l'environnement, sont interdits et en tout temps, « la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ». Tout contrevenant est passible d'une amende de 9 000 euros et/ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 6 mois (art. L415-3 et suivants du Code de l'environnement).

Les martinets sont eux aussi protégés par la loi du 10 juillet 1976 et l'arrêté du 29 octobre 2009 ainsi que par la Directive européenne oiseaux 79/409. Il est donc également interdit de détruire leurs nids, leurs œufs et leurs poussins.



FRANCHE-COMTE

LPO Franche-Comté
7 rue Voirin - 25000 Besançon
03 81 50 43 10 - franche-comte@lpo.fr
<http://franche-comte.lpo.fr>



ONCFS - Service Départemental du Doubs
7, clos des Noyers - 25530 VERCEL
03.81.58.39.65 - sd25@oncfs.gouv.fr
<http://www.oncfs.gouv.fr>

Communiqué de presse

Destruction des nids d'hirondelles et de martinets : la biodiversité en danger



Hirondelle de fenêtre © Jean-Philippe Paul



Hirondelle rustique © Christophe Mauvais



Martinets noir © Christophe Mauvais

Les différentes espèces

Hirondelles

Quatre espèces en Franche-Comté

Le vaste groupe des hirondelles, que l'on retrouve dans le monde entier, compte plus de 75 espèces parmi lesquelles quatre nichent dans notre région. La plus commune, l'hirondelle rustique, construit son nid dans les étables tandis l'hirondelle de fenêtre niche à l'extérieur des bâtiments. L'hirondelle de rivage et l'hirondelle de rochers, plus rares, trouvent également leur place en Franche-Comté.

L'hirondelle rustique est la plus connue, mais aussi la plus commune des hirondelles vivant en France et elle niche dans presque tous les villages de la région. Son plumage entièrement noir dessus, sa gorge rousse ou rouge et les deux longues plumes, ou « filets », prolongeant sa queue, la distinguent immédiatement de l'hirondelle de fenêtre. Autre particularité par rapport à cette dernière, l'hirondelle rustique rentre plus tôt d'hivernage, dès le mois de mars, et annonce ainsi le printemps à venir.

L'hirondelle de fenêtre arbore fièrement un magnifique plumage blanc et noir-bleuté. On la distingue de l'hirondelle rustique par sa gorge et son croupion blancs et l'absence de filets qui donne à sa queue un aspect de queue de poisson. Cette petite hirondelle vivant dans les villages est aujourd'hui en nette diminution dans toute l'Europe.

Martinets

Les martinets, ressemblent aux hirondelles mais appartiennent à une famille différente (celle des Apodidés). On trouve deux espèces en Franche-Comté, la plus commune étant le Martinet noir. Le martinets à ventre blanc est adepte des falaises. Ces oiseaux au corps fuselé se reconnaissent à leurs ailes en forme de faux. Taillés pour la vitesse et la haute voltige, ils passent la majorité de leur vie en vol. Ils s'alimentent, s'accouplent et dorment sans jamais se poser !